PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 15 OCTOBRE 2018 À VINGT ET UNE HEURE (21 h 00) AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL

SONT PRÉSENTS: MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL

MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE BOUCHARD MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER

MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON

FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE SON HONNEUR LE MAIRE M. PASCAL CLOUTIER

SONT AUSSI Me ANDRÉ COTÉ, GREFFIER

PRÉSENTS: M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL

MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET

TRÉSORIÈRE

EST ABSENTE: MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE FONTAINE

LA SÉANCE EST OUVERTE PAR SON HONNEUR LE MAIRE PASCAL CLOUTIER À 21 h 00

Résolution 18-10-509

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR QUESTIONS POUR LE PUBLIC SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE le maire PASCAL CLOUTIER mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire tenue le 15 octobre 2018:

EN CONSÉQUENCE:

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller RÉMI ROUSSEAU

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire soit et est adopté tel que mentionné par le maire;

et comme aucune question n'est venue des personnes présentes, le conseil municipal passe au point suivant.

Résolution 18-10-510

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - INGÉNIERIE - ING-028-2018-2811 - TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE L'ÉMISSAIRE PLUVIAL DE LA RUE NIQUET

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 11 octobre 2018 concernant le contrat des travaux de prolongement de l'émissaire de la rue Niquet, où le directeur de l'ingénierie ainsi que la responsable de l'approvisionnement mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de la conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère GUYLAINE MARTEL

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 11 octobre 2018, où le directeur de l'ingénierie et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à l'entreprise **Les excavations G. Larouche inc.** pour un montant de 65 761.10 \$ taxes incluses.

Résolution 18-10-511

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte, et ce, à 21 h 07.

Comme il n'y a aucun public, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 18-10-512

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 21 h 07.

Comme il n'y a aucun journaliste présent, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.	
Résolution 18-10-513	
CLÔTURE DE LA SÉANCE	
IL EST PROPOSÉ par monsieur le d	conseiller PIERRE-OLIVIER LUSSIER
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :	
QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 21 h 07.	
Ce	
Maître André Coté, greffier	
	En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce
	Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière
	En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce
	M. Pascal Cloutier, maire et président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 29 OCTOBRE 2018.